



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 décembre 2018 - 19 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoirs</u> : Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. MEYLAN François	à	Mme FRANQUET Christine
Mme LISACEK Frédérique	à	M. RIGAUD Didier

Absent : M. BECHIS Eric

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Présentation du projet de passage de la Communauté de communes du Pays de Gex en agglomération par Monsieur Christophe BOUVIER, Président.
3. Présentation de l'état d'avancement de la ZAC Ferney-Genève Innovation par Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL Territoire d'innovation.
4. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02/10/2018.
5. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 06/11/2018.
6. Décision budgétaire modificative n° 3.
7. Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) *(projection en séance, pour information)*.
8. Evolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en agglomération.
9. Avis sur la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité du pays de Gex en communauté d'agglomération.
10. Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2019.
11. Actualisation du tableau des emplois communaux au 01/12/2018 – Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.
12. Constitution de servitudes de passage – parcelles sises 38 Grand 'Rue et 36 Grand'Rue/avenue du Bijou.
13. Autorisation de signature des pièces constitutives de l'accord-cadre mené par le SIVOM de l'Est gessien pour la fourniture et l'acheminement d'électricité au 01/01/2019.
14. Questions orales :
 - Décisions du maire prises en novembre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. MEYLAN François à Mme FRANQUET Christine et Mme LISACEK Frédérique à M. RIGAUD Didier), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. CLAVEL est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Présentation du projet de passage de la Communauté de communes du Pays de Gex en agglomération par Monsieur Christophe BOUVIER, Président.

Le maire donne la parole à Monsieur Christophe BOUVIER, Président de la CCPG, celui-ci indique en préambule que le projet d'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération a été approuvé à l'unanimité au Conseil communautaire du 25 octobre 2018. Il rappelle que ce projet regroupe plusieurs communes sur un territoire de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants. Il explique que la ville de Gex (11 900 habitants) est définie comme une ville-centre, existante déjà depuis la création de la CCPG et appartenant à une unité urbaine de plus de 15 000 habitants avec la commune de Cessy (4 900 habitants).

Dans le cadre de ce passage en agglomération, Christophe BOUVIER tient à préciser que la CCPG dispose de toutes les compétences nécessaires (développements économique, touristique et transports en commun). Il explique que ce passage permettra à la CCPG de bénéficier de dotations supplémentaires estimées entre 2 000 000 et 2 400 000 euros qui seront, par la suite, reversées aux communes. Il affirme que cette dotation sera utilisée dans un projet intercommunal identifié, notamment les transports publics. Il rappelle que la représentativité de la CCPG est plus importante que celle de Bourg-en-Bresse ou d'Oyonnax. Il lui semble important de présenter un projet d'agglomération vu les enjeux d'urbanisation en cours.

Il précise que la loi SRU sera applicable de la même façon que pour une communauté de communes. D'autant plus, la commune-centre actuelle, qui est la ville de Gex, ne sera pas plus avantagée par rapport aux autres communes.

Il exclut toute modification de la rémunération du président et de l'Exécutif du fait du passage en agglomération.

Au sujet des statuts, il affirme qu'il n'y aura pas de modification dans le contenu des compétences. Néanmoins une modification de statuts s'impose par ce passage en communauté d'agglomération. L'écriture des statuts reprend les compétences obligatoires telles que définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les compétences facultatives qui ont évolué au cours du temps.

Il rappelle que depuis 2016, il y a eu création de deux communautés d'agglomération : celle du Bassin de Bourg-en-Bresse et celle d'Oyonnax.

Le maire remercie Christophe BOUVIER pour cette présentation. Il regrette que ce projet n'ait pas vu le jour plus tôt, malgré tous les intérêts pour le territoire. Il ajoute que cette évolution en communauté d'agglomération ne peut masquer les conséquences déplorables de l'application stricte de la loi NOTRe sur les communes, en particulier lors des transferts des compétences, notamment sur la perte de la fiscalité professionnelle dynamique, très importante pour une ville comme Ferney-Voltaire. Il fait remarquer que 80 % des maires des communes ont vécu ce transfert comme un problème ou l'Etat et certains élus y voyaient une solution. Il ne cache pas sa crainte d'une fracture dans les relations entre les communes et les représentants des agglomérations.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur le choix tardif de la CCPG pour le passage en comité d'agglomération et, en amont avec le PLUi, malgré son instauration par la loi NOTRe. Il explique que ce projet, qui aurait pu voir le jour depuis 2008, a tout de même coûté

13 000 000 euros à la CCPG entre 2008 et 2014. Selon lui, ce choix tardif confortait certaines communes dans l'urbanisation locale.

Il explique qu'en n'étant pas en communauté d'agglomération au moment de la réalisation du PLUi, les villes de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly, ont été définies comme deux pôles d'urbanisation prioritaire, avec une construction de logements sociaux densifiée et des conséquences considérables sur la santé et le quotidien des habitants, et les trois communes, Divonne-les-Bains, Cessy et Gex en villes « verte » et ultra riches.

Jean-Loup KASTLER critique sévèrement la façon dont ce projet a été monté. Il le qualifie d'une catastrophe pour ce territoire.

Christophe BOUVIER ne rejoint pas Jean-Loup KASTLER dans son approche. Il rappelle que le passage en agglomération nécessite 50 % de votes favorables du conseil communautaire. Il reconnaît que ce projet aurait pu avoir lieu au moment des transferts des compétences, même si certaines communes l'auraient rejeté, par crainte de s'identifier dans une communauté d'agglomération.

Au sujet du sport, qui est un outil puissant dans l'aménagement du territoire et de son attractivité, et considérant que le territoire souhaite mettre en place un développement touristique sportif (Col de la Faucille), Khadija UNAL trouve que confier l'équipement sportif aux communes manque de pertinence si on souhaite un aménagement cohérent et équilibré sur le territoire gessien. Elle voit cet outil comme un moyen d'identification nécessaire de toute une population. Elle justifie son abstention au vote de ce projet par l'absence totale de discussions intercommunales relatives au sport et à la culture. Elle donne comme exemple le Carré d'eau à Bourg-en-Bresse, qui propose plusieurs espaces aquatiques au service de la population d'un bassin de vie, notamment des cours de natation pour les enfants.

Christophe BOUVIER rappelle la nécessité et la logique de voter ce projet avant le prochain mandat, puisque les statuts d'une communauté d'agglomération doivent être votés avant le 30 septembre 2019. Dans le cas contraire, ce vote sera repoussé à 2023.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE ne partage pas l'avis de Christophe BOUVIER. Il considère que le seul point négatif se situe dans une répartition juste et équitable dans la construction des logements sociaux. Il doute des arguments avancés par Christophe BOUVIER sur la représentativité et l'augmentation des dotations. Il rappelle l'amateurisme et l'improvisation de la part de la CCPG, et ce depuis 2014, ainsi que le manque de confiance à l'échelle intercommunale dans la réalisation des projets intercommunaux. Il considère que ce projet demeure purement et simplement un intérêt financier et non politique, néanmoins insuffisant en perspective des intérêts communaux. Malgré toutes ces réserves, il déclare être favorable à la réalisation de ce projet.

Christophe BOUVIER explique que, selon Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les dotations sont toujours plus importantes en appartenant à un Pôle métropolitain. Il affirme que, dans le cadre de ce projet de passage en agglomération, il est question également de développement des transports en commun, une priorité dans l'aménagement du territoire. Il rappelle que la compensation financière genevoise (CFG), versée aux communes, participe amplement dans la réalisation des projets et fait que notre territoire est riche.

Christophe BOUVIER rappelle qu'aujourd'hui, il est difficile de voter un projet intercommunal avec une majorité absolue.

Il rappelle la nécessité d'adopter un PLUIH afin de limiter la construction anarchique dans le territoire. Pour conclure, il ajoute que la vision politique existe, mais sa mise en œuvre nécessite l'accord de toutes les communes membres.

Sur la remarque faite par Khadija UNAL et relative aux compétences facultatives, en particulier le développement touristique sportif, Charly MARTIN met la lumière sur le Centre nautique et regrette l'absence de discussions, sachant qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt communautaire nécessaire au service de tous les établissements scolaires du territoire.

Christophe BOUVIER ne partage pas l'approche de Charly MARTIN et rappelle que depuis le mandat précédent, la CCPG s'est opposée au transfert des centres nautiques.

Christine FRANQUET se réjouit de voir que la CCPG envisage de dépenser les ressources supplémentaires dans le développement des transports en commun dans le Pays de Gex. Ce réseau, qui est loin d'être à la hauteur des attentes des Gessiens (ainsi que la mobilité douce) progresse lentement. Elle s'interroge sur l'image que reflète une communauté d'agglomération par rapport à une communauté de communes et s'enquiert de savoir s'il y aura un changement dans le fonctionnement.

En réponse, Christophe BOUVIER explique que le changement se situe seulement dans la dénomination. Il affirme que la représentativité est plus importante en communauté d'agglomération, avec une vision différente de la part de la Région ou du Département. Il ajoute que les enjeux financiers sont, d'autant plus, supérieurs. Il atteste que la mobilité douce sera inscrite dans les nouveaux aménagements.

Pierre Marie PHILIPPS fait rappeler à Jean-Loup KASTLER que l'urbanisation densifiée et le manque de places de parking dans la ville de Ferney-Voltaire découlent d'une mauvaise gestion depuis le mandat précédent. Il s'inquiète et trouve désastreux que sous la gouvernance d'une agglomération, les attributions de compensation (AC) seront retirées à la commune, qui continuera d'assurer le fonctionnement des équipements publics. Il donne comme exemple le Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire qui doit répondre aux besoins des Gessiens et de tous les établissements scolaires du territoire.

Christophe BOUVIER explique que la restitution des compétences vers la communauté d'agglomération doit donner lieu à l'évaluation des montants des attributions de compensation (A.C.) par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il rappelle qu'il y aura toujours lieu de discussions et de négociations.

Jean-Loup KASTLER ne partage pas la remarque de Christophe BOUVIER relative à l'impact d'une communauté d'agglomération sur le service public. Il donne comme exemple l'absence d'un hôpital ou d'un centre de santé dans le Pays de Gex, ce qui crée une insuffisance d'infrastructures de santé. Il ajoute que l'Agence régionale de santé (ARS) ne conçoit pas qu'un tel territoire ne possède toujours pas ces équipements de santé. Il cite également l'activité des commerçants de la ville, menacée par le développement des zones commerciales, et l'absence de mise en valeur des centres villes du Pays de Gex. Il ajoute que cette politique de sous-développement économique orchestrée volontairement par la CCPG fait du Pays de Gex un lieu de repos pour les personnes à revenus élevés.

Et au sujet du projet politique affirmé par Christophe BOUVIER, Jean-Loup KASTLER ne comprend pas la vision de la CCPG sur l'avenir d'un projet économique structurant. Il s'étonne que le projet de passage en communauté d'agglomération émerge au moment même où la carrière politique de Monsieur Étienne BLANC, maire de Divonne-les-Bains, change. Il rappelle que la loi NOTRe oblige les communes comportant plus de 15.000 habitants à justifier d'un effort de construction de logements sociaux. Seules les communes de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly sont concernées, contrairement à Gex et à Divonne-les-Bains.

Christophe PAILLARD pose la question de savoir dans quelle mesure le projet d'agglomération renforcera la représentativité de toute la population gessienne et portera au mieux sa voix.

En réponse Christophe BOUVIER affirme que le maire est le mieux qualifié pour défendre les intérêts de sa population.

Christine FRANQUET trouve dommage que, dans l'instauration des nouveaux statuts, la compétence « eaux thermales et minérales » n'a pas été intégrée dans la compétence « eau potable et assainissement ». Une occasion de reprendre à Divonne-les-Bains la gestion des eaux thermales.

Au sujet de la représentativité, Khadija UNAL regrette la position de Ferney-Voltaire en tant que la plus importante commune du Pays de Gex, et sa place au sein de l'Exécutif de la CCPG.

Le maire explique que l'esprit de la concurrence entre les quatre communes fait que ce projet d'agglomération n'avance pas. Il affirme que l'enjeu de ce projet d'agglomération se situe dans le projet de fusion forcée des communes. Il craint la création d'une ville verte, d'une ville économique ou même d'une ville administrative, sans prendre en compte les critiques des partenaires suisses.

Christophe BOUVIER explique que, pour réussir ce projet d'agglomération, il doit y avoir une fusion des communes avec un projet unique à tous les niveaux (économique, social, etc.). Une vraie remise en question et des choix à faire entre les communes seront un atout nécessaire pour convaincre les collectivités à avancer dans un objectif unique. Il rappelle que les enjeux dans le territoire sont clairement identifiés par les deux villes centres : Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly, qui doivent accepter des investissements lourds. Il demande que les représentants politiques changent leur approche sur ce territoire. Il est persuadé que la richesse économique est un moteur dans le développement de l'intercommunalité dans le Pays de Gex.

Le maire remercie Christophe BOUVIER pour sa présentation du projet de passage de la Communauté de communes du Pays de Gex en agglomération.

Le maire donne la parole à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL, pour présenter l'état d'avancement de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Il annonce que le débat se portera sur la mobilité, les équipements techniques, les impacts du futur pôle commercial (la Poterie), les commerces du centre-ville ainsi que sur l'avancement du BHNS et tous les changements futurs que connaîtra la ville de Ferney-Voltaire.

3. Présentation de l'état d'avancement de la ZAC Ferney-Genève Innovation par Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL Territoire d'innovation.

Le maire donne la parole à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL Territoire d'innovation. En préambule Monsieur Vincent SCATTOLIN indique que Monsieur David MANGIN, Architecte, était chargé de la conception de ce projet urbain transfrontalier. Mais son manque d'investissement dans le rôle d'ambassadeur pour défendre ce projet a contraint la SPL à mettre fin à son contrat d'engagement et à le remplacer par le cabinet d'architecte Aubras.

Il décrit l'activité commerciale comme l'élément important de ce projet, avec la création d'un centre commercial de 45 000 m² prévu pour 2024, dont 8 salles de cinéma, 5 000 m² d'espace industriel et créatif. Il annonce que ce projet a été confié à ALTAREA COGEDIM, société spécialisée de construction, d'extension et de développement des centres commerciaux et de la promotion immobilière. Il explique que plusieurs discussions ont été menées conjointement avec cette société sur la mise au point du dossier technique, avec l'accord de la commune, pour atteindre l'objectif d'un dépôt de permis de construire au premier trimestre de l'année 2019.

En parallèle du choix fait par ALTAREA COGEDIM, la SPL prévoit un fonds pour les commerçants d'un montant de 2 000 000 euros pour le financement de certaines actions commerciales. Il explique qu'un groupe de travail constitué de la commune, de la CCPG et des représentants de l'association des commerçants a été mis en place pour permettre un travail commun dans l'avancement de ce projet. Ce centre commercial de centre-ville et de proximité est considéré comme un concept d'attractivité et du développement de l'économie de Ferney-Voltaire.

Vincent SCATTOLIN annonce que les premiers permis de construire ont été délivrés dans le secteur Paimboeuf Sud, pour des logements, une résidence pour les étudiants et un espace pour accueillir des activités départementales. Il annonce qu'en vue des recours judiciaires menés par les propriétaires dans cette zone, pour dénoncer la façon dont ce projet est mené, il ne sera pas possible de le réaliser à court terme.

Suite à ce contretemps, la SPL a fait le choix de lancer un appel à concours dans le secteur de Paimboeuf Nord et d'engager sept équipes de promoteurs et d'architectes partageant les mêmes intentions et le désir de travailler ensemble, dans une démarche efficace et dans une recherche

d'économie de moyens. Ce travail devrait aboutir à des permis de construire début 2019. Il explique que ce travail d'équipe est un projet, s'inscrit dans les parcours résidentiels des ménages du territoire en proposant différents types de logements, avec du bois, des matériaux bio sources et de la performance énergétique.

Sur l'aspect économique, Vincent SCATTOLIN annonce que la SPL, en partenariat avec le bureau DUVAL, doit reconsidérer un projet, dont le permis de construire a été refusé pour des raisons techniques, dans la réalisation de bureaux, d'un hôtel, d'une résidence de services, d'une salle de sport et d'un amphithéâtre pour l'accueil de conférences et de formations.

Vincent SCATTOLIN annonce que la SPL a initié une collaboration avec Monsieur David MARGUIN, Gestionnaire du cinéma Voltaire pour la délocalisation du cinéma au chemin Colovrex, en privilégiant les conditions sonores, l'accessibilité et le confort dans ce lieu.

Sur le foncier, il rappelle la procédure d'une déclaration d'utilité publique lancée en 2016, qui a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif. Il n'empêche que dans l'intervalle, la SPL a obtenu l'ordonnance d'expropriation et commence à mener des actions d'expropriation pour prendre possession des biens et des terrains concernés par cette opération, tel que le restaurant Le Pirate.

Vincent SCATTOLIN annonce le début des travaux de voirie, notamment trois viabilisations sur la partie Paimboeuf Sud et des forages test pour la mise en place du réseau de chaleur expérimental. Il ajoute que la fiabilisation du secteur Paimboeuf nord se poursuivra durant l'année 2019. Il explique qu'à l'intérieur du périmètre de la ZAC, et avec l'accord du Département, la SPL sera chargée de réaliser les travaux liés au BHNS afin de coordonner l'aménagement de l'espace public, le long de la RD1005. Ces travaux sont prévus pour fin 2019. Il fait savoir que la SPL souhaite mettre en œuvre, en 2020, les premières constructions dans cette zone et mène des discussions relatives à la délocalisation de la douane afin de préparer l'arrivée du BHNS dans ce secteur.

Sur le financement des équipements, Vincent SCATTOLIN déclare que la SPL a déjà mis en œuvre le programme des équipements publics, notamment le financement d'un million d'euros pour la construction de la Médiathèque à Ferney-Voltaire. Il ajoute qu'en 2019, des études seront lancées pour préparer la réalisation d'un groupe scolaire prévu dans ce secteur.

Le maire suspend la séance et donne la parole aux commerçants de la ville de Ferney-Voltaire pour exprimer leurs avis sur ce projet.

Le maire rouvre la séance du conseil municipal et donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui n'approuve pas le développement des activités économiques, en concurrence directe avec les commerces du centre-ville de Ferney-Voltaire. Selon lui, il serait cohérent de s'interroger sur l'identité économique pour le développement d'un nouveau territoire.

En s'adressant au maire, Jean-Loup KASTLER demande des précisions sur la position de la commune face à la migration des commerces du centre-ville et ce qu'elle prévoit pour pérenniser cette attractivité commerciale.

Vincent SCATTOLIN partage la crainte de Jean-Loup KASTLER sur l'arrivée du centre commercial, en concurrence avec les commerces du centre-ville. Il explique que c'est pour cette raison-là que la SPL a anticipé un dialogue franc et transparent avec l'association des commerçants de la ville. Il ajoute que l'une des préoccupations de la SPL est de mettre en place une stratégie pour inciter les visiteurs du nouveau centre commercial à se rendre au centre-ville.

Au sujet de la vocation culturelle, Vincent SCATTOLIN explique que l'arrivée des infrastructures prévues dans cette zone (centre Pompidou, la cité internationale des savoirs et le multiplex de cinéma) contribuera fortement au développement économique et culturel de ville de Ferney-Voltaire. Il précise que le secteur de la ZAC Ferney-Genève Innovation cible deux domaines importants : l'énergie et la transition énergétique.

En réponse à Jean-Loup KASTLER, le maire rappelle que la commune s'inscrit davantage dans la préservation de l'activité commerciale du centre-ville, par les projets d'aménagement en cours, tels que la création de deux nouveaux restaurants.

Didier RIGAUD s'interroge sur le choix du terrain du cinéma provisoire fait par la SPL.

Vincent SCATTOLIN répond qu'en prenant en compte les nuisances sonores et l'accessibilité, le chemin de Colovrex convient le mieux à l'implantation d'un cinéma provisoire.

Didier RIGAUD demande si la SPL n'aurait pas pu implanter ce cinéma provisoire dans le centre-ville, à proximité du parking du Bijou.

Vincent SCATTOLIN précise que la SPL a privilégié le périmètre de la ZAC.

Le maire ajoute que ce choix est aussi lié à des contraintes administratives et financières.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur l'emplacement et le calendrier du futur groupe scolaire prévu par la SPL dans le secteur de la ZAC. Il demande par quel moyen la SPL compte attirer la population de la ZAC vers le centre-ville, pour le faire vivre.

Vincent SCATTOLIN justifie le retard dans le planning des travaux par les nombreux recours. Il explique que, dans les projets d'aménagements et de constructions, il existe parfois un décalage entre un discours politique, volontariste et ambitieux et une réalité administrative, juridique et économique.

Par rapport à l'emplacement du groupe scolaire, il annonce qu'il sera construit dans le secteur de Très-La-Grange, à proximité de la rue de Meyrin. Il annonce la fin des travaux de cet équipement vers fin 2021 ou début 2022. Il ajoute qu'en termes de voirie et dans la connexion entre Paimboeuf et le centre-ville, la SPL prévoit le début de travaux vers la fin du dernier trimestre de 2019.

Christine FRANQUET demande si la ligne de bus, prévue pour connecter le secteur Paimboeuf au centre-ville, est toujours d'actualité.

Vincent SCATTOLIN répond par l'affirmative.

Le maire explique que l'aménagement de cette ligne dépend de l'acquisition du dernier garage de la rue Condorcet. Il tient à rappeler la nécessité de construire le groupe scolaire avant l'arrivée de 5 000 à 6 000 habitants dans ce secteur. Il souhaite anticiper la réalisation de ce projet ainsi que d'autres équipements publics nécessaires, en lien avec la SPL.

Sur le programme des équipements publics (PEP), Vincent SCATTOLIN rappelle que, depuis son arrivée à la présidence du conseil d'administration de la SPL, il n'était jamais question de sujet tabou, en particulier la réouverture du PEP, notamment pour l'amender, eu égard aux financements survenus durant les projets en cours. En outre, il tient à faire rappeler que la SPL a participé activement lors des négociations financières, à l'acquisition du terrain du futur Centre technique municipal (CTM).

Christine FRANQUET se réjouit de la mise en place d'une zone de compensation écologique lors de la création de la ZAC, sur les terrains Ausset, en préservant un site sensible abritant le papillon « le cuivré des marais ». Mais elle regrette que les travaux du nouveau CTM ont causé la disparition et la destruction de toute la végétation. Elle s'interroge sur ce que prévoit la commune pour compenser cette perte du papillon « le cuivré des marais ».

Le maire demande à Christine FRANQUET de faire preuve d'un peu plus de sérieux dans ses remarques, en accusant la commune d'un tel acte. Il rappelle que ce terrain était considéré comme une décharge publique et que la commune a fait son maximum pour le viabiliser et le rendre constructible, en utilisant la terre végétale de ce lieu même. Il déclare que la commune assume pleinement ses responsabilités face aux recours pour le non-respect de cette zone.

En réponse à Christine FRANQUET, Vincent SCATOLLIN explique qu'en tant que propriétaire de ce terrain, la SPL doit trouver des solutions. Elle est en discussion avec la DREAL.

Pour Jean-Loup KASTLER, les mandatures, précédente et actuelle, sont soumises aux mêmes contraintes d'urbanisation. Il cite le secteur Très-La-Grange et Paimboeuf, où une réflexion s'est imposée pour une meilleure urbanisation. Il ajoute que faute d'avoir une fusion de communes ou un passage en agglomération, la ville de Divonne-les-Bains n'est pas contrainte de construire des logements sociaux. Il était donc évident que la construction de tels logements se ferait à Ferney-Voltaire.

Le maire rappelle que Ferney-Voltaire est une ville vertueuse dans le domaine des logements sociaux. Il souhaite que les autres communes du Pays de Gex prennent exemple sur elle en respectant le taux de logements sociaux. Il explique que la proximité de la commune de la frontière suisse fait qu'elle s'est densifiée, mais avec une construction modérée.

Pierre-Marie PHILIPPS demande s'il est possible qu'un tableau de bord trimestriel, relatif à l'avancement du projet la ZAC, puisse être transmis aux conseillers municipaux afin de répondre au mieux, aux Ferneyiens.

Vincent SCATTOLIN s'engage à faire le nécessaire.

Le maire remercie Vincent SCATTOLIN et son collaborateur pour cette présentation.

4. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02/10/2018.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 octobre 2018. Après plusieurs remarques sur la forme, sur le sens du contenu, et vu les demandes de corrections qui devront être retranscrites, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018 est adopté par 23 voix pour et 5 voix contre (FRANQUET Christine, MEYLAN François par procuration, RIGAUD Didier, LISACEK Frédérique par procuration et KASTLER Jean-Loup).

5. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 06/11/2018.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2018. Après plusieurs remarques sur la forme, sur le sens du contenu, et vu les demandes de corrections qui devront être retranscrites, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2018 est adopté par 27 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup).

6. Décision budgétaire modificative n° 3.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique qu'au vu de l'approche de la fin d'exercice budgétaire 2018, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 20 682 € en fonctionnement et 186 200 € en investissement.

Après avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 27 novembre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité les ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Fonction	Montant	Explications
Chapitre 012 - Charges de personnel	64131	Rémunérations	5	20 682,00 €	0,5 ETP Espace de vie sociale (EVS)
Chapitre 012 - Charges de personnel				20 682,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				20 682,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Fonction	Montant	Explications
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	7478	Autres organismes	5	20 682,00 €	Subvention CAF - Espace de vie sociale (EVS)
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations				20 682,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				20 682,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Opération	Compte		Fonction	Montant	Explications
Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves	10226	Taxe aménagement	0	68 000,00 €	Indus de taxe d'aménagement perçue en 2016 et 2017
Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves				68 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0	3 700,00 €	Conduit évacuation VMC restaurant Les Erables
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				3 700,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	0	50 000,00 €	Travaux d'agrandissement restaurant du centre nautique (cloisons, sanitaires, faux-plafonds, carrelage)
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				50 000,00 €	
Opération 27 - Marché à commande	2315	Installations, matériel et outillage technique	8	35 000,00 €	Aménagement modulaires St Pierre (18 000€); Aménagement entrée Centre de soins (10 000€); Aménagement trottoir en terrasse Les Erables (7 000€)
Opération 27 - Marché à commande				35 000,00 €	
Opération 16 - Les Marmousets	21318	Autres bâtiments publics	0	8 000,00 €	Solde travaux appartements Les Marmousets
Opération 16 - Les Marmousets				8 000,00 €	
Opération 35 - Piscine Municipale	2313	Constructions	4	21 500,00 €	Solde travaux de reprise du carrelage du centre nautique (8 000€); Dispositif d'aération des bâches tampons bassins du centre nautique (8 000€); Mise en sécurité éclairage du centre nautique (blocs secours) (5 500€)
Opération 35 - Piscine Municipale				21 500,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				186 200,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte		Fonction	Montant	Explications
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe aménagement	0	1 019 000,00 €	Montant total prévu de taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majorée 2018 : 1 419 000€
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves				1 019 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	0	-832 800,00 €	Ajustement du montant de l'emprunt d'équilibre 2018
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées				-832 800,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				186 200,00 €	

Sur la partie « dépenses d'investissement », Didier RIGAUD s'interroge sur la taxe d'aménagement placée en première ligne. Roger VONNER répond que cette ligne représente les taxes d'aménagements versées à tort et qui doivent être restituées aux promoteurs, dans la mesure où les permis de construire en cours ne seront pas validés.

7. Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PIIF) (projection en séance, pour information).

Le maire rappelle que le PPIF reflète les projets de la commune sur plusieurs années en termes financiers.

Il donne la parole à Roger VONNER qui explique que ce document est un support d'étude et de préparation du budget primitif de l'année N+1 et une projection sur les années N+2 et N+3. Il rappelle que l'objectif principal de la commune est de déterminer le montant de l'épargne brute qui correspond à son autofinancement, en prenant en compte dans les dépenses de fonctionnement, toutes les évolutions impactant le personnel communal avec la création des emplois (Médiathèque, nouveau CTM, etc.).

Il explique que la commune tiendra compte en recettes de fonctionnement des ventes de produits, des dotations et des subventions et des loyers, en incorporant le résultat de l'année précédente, ce qui donnera l'autofinancement de la commune.

Roger VONNER explique que le deuxième objectif important de la commune est d'arriver en fin de mandat à une dette à la hauteur de ses engagements et avec une latitude de 3,5 millions de ligne de crédit, pour le montage de deux budgets primitifs 2019-2020.

Il explique que le troisième objectif de la commune est l'intégration des recettes dites « exceptionnelles » dans ce document à prévoir sur la fin de mandat. Il donne comme exemple, les différentes cessions de terrains et les subventions exceptionnelles. Il ajoute que, dans les recettes d'investissement, sont intégrées les taxes d'aménagement et les taxes d'aménagement majorées, annoncées pour l'année 2019, pour un montant de 3 895 000 euros.

Roger VONNER explique que la commune a déterminé en volume, sa capacité d'autofinancement, une ligne maximale d'emprunt, ses recettes exceptionnelles ainsi que d'autres recettes d'investissement.

Pour conclure, Roger VONNER précise que ces trois paramètres vont déterminer le programme d'investissement et de fonctionnement futur de la commune, défini par les nécessités de l'expansion de la ville de Ferney-Voltaire et son engagement politique depuis le début de mandat de la municipalité actuelle. Il ajoute que la commune peut donc annoncer la réalisation de ses plus importants projets, tels que le nouveau CTM, la médiathèque ainsi que tous les investissements réalisés dans le cadre d'une revalorisation du patrimoine de la ville.

Jean-Loup KASTLER aurait souhaité que le document du PPIF soit distribué en séance aux conseillers municipaux et au public présent. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'année 2019 sera une année d'endettement conséquent pour la commune.

Le maire explique cette augmentation de la dette communale par les investissements en cours (le nouveau CTM, la médiathèque, la remise en état de la maison Saint-Pierre, etc.). Cette dette pourra être revue à la baisse par la perception des subventions ou par la vente de terrains. Il rappelle que, malgré cette situation, l'autofinancement communal est toujours préservé, contrairement à d'autres communes.

Il rappelle que la commune doit être prudente dans sa gestion financière puisqu'elle doit faire également face à sa croissance démographique et à des recettes en diminution. Il rappelle que, contrairement à d'autres communes et dans l'intérêt des Ferneysiens, la commune a fait le choix de ne pas augmenter la taxe d'habitation.

Jean-Loup KASTLER rappelle qu'à chaque nouveau mandat, l'endettement fait souvent l'objet de critiques de la part de l'opposition. Mais selon lui, cet endettement n'est porté que par la commune de Ferney-Voltaire, alors que les infrastructures en cours représentent des projets de conurbation. Il reproche à la municipalité actuelle son échec dans la fusion de communes.

Le maire répond qu'il est impossible de réaliser « un mariage forcé ». Il donne comme exemple, les communes de Prévessin-Möens et d'Ornex qui ont rejeté le financement pour le fonctionnement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement communal. Il rappelle que la commune participe à hauteur de 50 % dans la construction d'un gymnase à Prévessin-Möens et de 60 % pour la construction d'une gendarmerie intercommunale à Ornex.

Il se demande si la commune doit toujours avoir le statut d'une ville-centre sans aucun retour. Il rappelle que, Ferney-Voltaire a toujours été un élément moteur dans la pensée intercommunale et contrairement aux idées reçues, le maire déclare être favorable à la conurbation, mais pas à n'importe quel prix et au détriment des intérêts ferneysiens.

Didier RIGAUD revient sur le document du PPIF et aurait souhaité sa diffusion. Roger VONNER explique qu'il s'agit d'un outil de travail, qui sera revu lors de la prochaine commission Finances et économie locale, pour intégration par la suite, dans le budget primitif 2019.

En tant que membre de la commission Finances et économie locale, Didier RIGAUD demande à recevoir ce plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF). Roger VONNER affirme que le PPIF sera envoyé aux membres de la commission Finances et économie locale, une fois révisé et actualisé.

8. Evolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en agglomération.

Le maire rappelle qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le constat que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création.

Considérant que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11 949 habitants) et Cessy (4 934 habitants) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du CGCT ;

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur l'important travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- l'ambition et le rôle de l'intercommunalité ;
- le lien commune-communauté et la mobilisation des élus ;
- les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L.5211-41 du CGCT « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire a été notifiée par LRAR le 04 octobre 2018 à la commune de Ferney-Voltaire.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Le maire rappelle que ce passage a déjà été acté par la majorité des communes. Il précise que sa critique porte sur la gouvernance et non pas sur le projet lui-même.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur la répartition des sièges des conseillers communautaires jusqu'aux prochaines élections municipales.

Faisant écho au discours de Monsieur Christophe BOUVIER, le maire répond que les règles de représentation sont librement arrêtées jusqu'à la fin des mandats (2020), mais que le président de l'assemblée communautaire est libre d'y apporter des modifications.

Sur le transfert de la compétence « politique de la ville », Pierre-Marie PHILIPPS s'interroge sur l'implication de la CCPG dans le financement des actions « politique de la ville ». Il rappelle qu'actuellement, elle finance le poste de chargé de mission à hauteur de 20.000 euros. Il s'interroge sur le fait de savoir si la CCPG envisage une compensation de ce transfert de compétence par le biais des attributions de compensation (AC). Il trouve irrationnel qu'un équipement d'intérêt intercommunal soit hébergé par la commune.

Le maire rappelle que chaque transfert de compétence entraîne une prédation systématique sur les finances communales, ainsi que sur les allocations de compensation. Ce qui explique les craintes de la commune sur ce passage en agglomération.

Thao TRAN DINH s'enquiert de savoir si la CCPG finance les actions de la politique de la ville, cela lui permettrait de déterminer le choix des actions. Le maire explique que le transfert des compétences inclut les prises de décisions. Il rappelle que Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly sont les seules villes concernées par ce transfert. Il espère que la CCPG fera preuve de sagesse afin de pérenniser les projets en cours.

Pierre-Marie PHILIPPS affirme que la CCPG est déjà impliquée dans les actions de la politique de la ville à travers le poste de chargé de mission, qu'elle finance. Il explique que la commune sera toujours impliquée. Il donne comme exemple l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le lien direct de la commune avec les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 17 voix pour et 11 abstentions (RAPHOZ Daniel, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MOUNY Valérie, SABARA Corinne par procuration, GRATTAROLY Stéphane, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration, PAILLARD Christophe, DEVAUCHELLE Hélène) l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

9. Avis sur la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité du pays de Gex en communauté d'agglomération.

Le maire rappelle la demande de la Communauté de communes du Pays de Gex en date du 26 novembre 2018 tendant à faire délibérer les conseils municipaux de ses communes membres avant le 31 décembre 2018 sur la modification statutaire engendrée par le passage en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que, par délibération n° 2018.00275, le Conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération. Et que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Il précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération, la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au Code général des collectivités territoriales (article L.5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (articles 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (articles 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
 - compétence facultative Transports, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (article 7.1.2, al.4 du projet) ;
 - compétence facultative Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle Voirie et parcs de stationnement (article 7.2.1 du projet) ;
 - compétence facultative Insertion professionnelle, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire politique de la ville (article 7.1.4, al.2 du projet) ;
 - compétence facultative Sécurité et prévention de la délinquance, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Politique de la ville (article 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
 - compétence facultative Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la Chambre d'agriculture et la SAFER, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Développement économique (article 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
 - Coopération transfrontalière (article 7.3.7 du projet), qui ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (article 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - Politique foncière (article 7.3.8 du projet), qui ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (article 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;

- Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit (article 7.3.9 du projet), qui ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Politique de la ville (article 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement (article 7.3.10 du projet), qui ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 - Politiques environnementales (article 7.3.11 du projet), qui ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
 - Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (article 7.3.12 du projet), qui ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (article 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (article L5216-5, III° du CGCT) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est déjà parti.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 19 voix pour et 9 abstentions (KASTLER Jean-Loup, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, PAILLARD Christophe, COULON Alexandre par procuration, CLAVEL Matthieu, DEVAUCHELLE Hélène, MOUNY Valérie et SABARA Corinne par procuration) la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

10. Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2019.

Le maire donne la parole à Stéphane GRATTAROLY qui rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m².

Considérant que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder douze par an et doit être arrêté avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a la faculté de fixer au moins sept dates identiques à l'ensemble du territoire intercommunal sur les douze dates, et que chaque commune a la possibilité d'arrêter cinq dates supplémentaires sur son territoire ;

Considérant que la CCPG a retenu, par délibération de son Conseil communautaire le 25 octobre 2018, les sept dates suivantes pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m² en 2019 : 13 janvier, 30 juin et 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ;

Après consultation auprès des commerces présents sur la commune, l'Exécutif propose à l'avis simple du conseil municipal les quatre dates suivantes : 1^{er}, 8, 15 et 29 septembre.

Les organismes consulaires et organisations syndicales ont fait également l'objet d'une consultation par voie électronique entre les 1^{er} et 10 novembre 2018 sur l'ensemble des dates proposées.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir voter contre cette délibération, car il considère que ces demandes d'ouverture dominicale des commerces ont un effet troublant sur la vie privée des salariés. Il pense que la commune peut exiger, en échange de ces autorisations d'ouverture, des compensations au bénéfice des employés.

Christine FRANQUET déclare vouloir voter contre cette délibération pour les intérêts des petits commerces ferneysiens.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que les commerçants de la ville de Ferney-Voltaire ne sont pas soumis aux autorisations d'ouvertures dominicales et que la décision d'ouvrir leur commerce le dimanche leur est propre et prise individuellement.

Christine FRANQUET entend bien la remarque de Pierre-Marie PHILIPPS et rappelle que les commerçants de la ville de Ferney-Voltaire manquent de personnel pour les ouvertures dominicales.

Le maire ne cache pas ses réserves face à cette situation qui dépasse la commune. Il précise que la ville de Ferney-Voltaire cherche à s'aligner sur les demandes des commerces du Pays de Gex. Il précise que l'objectif de la commune est de retrouver une activité commerciale suffisante.

Thao TRAN DINH pense que ces ouvertures dominicales ne peuvent être que bénéfiques pour certains, en particulier les étudiants.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE ne comprend pas la nécessité de faire ses courses le dimanche. Il rappelle qu'à ce sujet, son approche est toujours la même. Charly MARTIN soutient Étienne t'KINT DE ROODENBEKE dans son approche.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 27 novembre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 15 voix pour, 7 voix contre (IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, MEYLAN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, RIGAUD Didier, LISACEK Frédérique par procuration, PAILLARD Christophe et HALLER Céline) par avis simple les sept dates arrêtées par la Communauté de communes,
- APPROUVE par 15 voix pour, 7 voix contre (IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, MEYLAN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, RIGAUD Didier, LISACEK Frédérique par procuration, PAILLARD Christophe et HALLER Céline) par avis simple les quatre dates supplémentaires proposées par la commune,
- CHARGE par 15 voix pour, 7 voix contre (IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, MEYLAN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, RIGAUD Didier, LISACEK Frédérique par procuration, PAILLARD Christophe et HALLER Céline) le maire ou l'un de ses adjoints délégués de la mise en œuvre de ces ouvertures dominicales en 2019.

11. Actualisation du tableau des emplois communaux au 01/12/2018 – Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle la délibération du 6 novembre 2018, laquelle a modifié le tableau des emplois de la commune et qui a concerné les agents du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement communal.

Un emploi avait été augmenté étant donné que l'agent, avait été missionné pour assurer la coordination de la musique de chambre à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Après réflexion et notamment pour des raisons de santé, l'agent ayant déjà dû diminuer son temps de travail par le passé, a préféré renoncer à assurer cette mission. Cette décision est intervenue alors que les notes de synthèse du conseil municipal de novembre 2018 avaient déjà été transmises aux conseillers municipaux.

Cette modification a pour conséquence :

- de créer un poste d'enseignant chargé de la discipline Piano de 8h15 hebdomadaires avec effet au 1^{er} novembre 2018 ;
- de supprimer le poste de 9h d'enseignant de piano chargé pour partie de la coordination de la musique de chambre.

Didier RIGAUD demande plus de précisions sur nombre de matières qui font l'objet de cette nouvelle coordination. N'ayant pas ces informations, le maire s'engage à les apporter prochainement.

Khadija UNAL explique qu'il s'agit d'une demande de la part d'un professeur de piano, en raison de ses problèmes de santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune au 1^{er} novembre 2018.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

12. Constitution de servitudes de passage – parcelles sises 38 Grand 'Rue et 36 Grand 'Rue/avenue du Bijou.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que, pour faire suite aux demandes de Messieurs Jean-Pierre et Marc CORNU propriétaires de la parcelle AI n°122 sise 38 Grand' Rue, sollicitant un droit de passage « piéton » (A) grevant les parcelles AI n°477 et n°478, propriété de la ville de Ferney-Voltaire, afin d'accéder au trottoir de la Grand' Rue, il est proposé une servitude de passage d'une largeur de 1 m, le long du pignon. Le passage devrait être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne pas être encombré par un quelconque stationnement. Les travaux éventuels de voirie, soumis à l'accord de la ville de Ferney-Voltaire, seraient à la charge exclusive des demandeurs ainsi que l'entretien. La présente constitution de servitude serait consentie à titre gratuit.

D'autre part, Monsieur PATRIARCA, propriétaire de la parcelle AI n°121 sise 36 Grand' Rue, sollicite un droit de passage véhicule (B) grevant la parcelle AI n°477 pour accéder à l'avenue du Bijou. Il pourrait être proposé une servitude de passage pour véhicule léger sur une bande d'une largeur de 3 mètres perpendiculairement à la longueur de la parcelle AI n°477. Les travaux de voirie soumis à l'accord de la ville de Ferney-Voltaire seraient à la charge exclusive du demandeur, ainsi que l'entretien. Le passage devrait être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne pas être encombré par un quelconque stationnement. La présente constitution de servitude serait consentie à titre gratuit.

À tout moment, la servitude pourra être modifiée, suspendue ou encore s'arrêter en cas d'élargissement de la voie et/ou de modification de la placette. (mention ajoutée dans la délibération).

Le maire déclare qu'à tout moment et dans l'intérêt de la commune, la servitude de passage pourra être modifiée, suspendue ou encore s'arrêter en cas d'élargissement de la voie et/ou de modification de la placette. Il donne la parole à Christian ALLIOD

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE déclare vouloir voter contre cette délibération, eu égard à l'ajout d'une sortie pour les véhicules légers dans ce secteur.

Le maire explique que la constitution de cette servitude va permettre la création de places de parking supplémentaires. Il rappelle que cet accès piéton a été créé sous la mandature de M. Pierre-Etienne DUTY.

Khadija UNAL demande si la commune doit verser des indemnités compensatoires en cas de modification ou suspension de cette servitude. Le maire répond par la négative.

Pierre-Marie PHILIPPS s'interroge sur l'intérêt de formaliser cet accès piéton, existant déjà, si la commune doit, un jour, le modifier ou le suspendre. Le maire répond que la parcelle qui borde l'avenue de Bijou appartient au domaine public. Il explique que ce droit de passage accordé se fait par la propriété de la commune. Il précise que toutes les précautions d'usage sont prises afin de préserver les intérêts de la commune, ainsi que les propriétés concernées par cette servitude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 26 voix pour, 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Étienne) et 1 abstention (PAILLARD Christophe) la constitution d'une servitude de droit de passage « piéton » au bénéfice de Messieurs CORNU, grevant les fonds cadastrés AI n°477 et n°478 appartenant à la ville de Ferney-Voltaire. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les demandeurs,
- AUTORISE par 26 voix pour, 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Étienne) et 1 abstention (PAILLARD Christophe) la constitution d'une servitude de droit de passage pour véhicule léger au bénéfice de Monsieur PATRIARCA, grevant les fonds cadastrés AI n°477 appartenant à la ville de Ferney-Voltaire. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les demandeurs.
- AUTORISE par 26 voix pour, 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Étienne) et 1 abstention (PAILLARD Christophe) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

13. Autorisation de signature des pièces constitutives de l'accord-cadre mené par le SIVOM de l'Est gessien pour la fourniture et l'acheminement d'électricité au 01/01/2019.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 actant l'adhésion de la commune au Groupement de commande rassemblant les communes membres du SIVOM de l'Est Gessien et le SIVOM lui-même et comprenant dans son champ d'intervention la fourniture d'électricité et les services associés ;

Vu la convention de groupement signée par tous ses membres en date du 3 mai 2017 et stipulant les missions du coordonnateur assurées par le SIVOM de l'Est Gessien ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 autorisant l'engagement de la procédure de passation et la signature de l'accord-cadre de fourniture d'électricité par le Président du SIVOM de l'Est Gessien ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement en date du 29 novembre 2018 attribuant l'accord-cadre aux prestataires concernés ;

Il est rappelé que le marché de fourniture d'électricité actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc à ce titre de le renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

À ce titre, un accord-cadre a été attribué à l'issue de la réunion de la CAO du groupement le 29 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité, et d'autoriser le Maire à signer les documents du marché avec l'attributaire retenu.

Il convient de rappeler :

- l'étendue du besoin à satisfaire, à savoir la totalité des points de livraison des membres du groupement ;
- et le montant prévisionnel du marché;

Pour rappel, le montant prévisionnel se détermine par l'addition des coûts de l'alimentation en électricité des points de livraison de l'intégralité des membres du groupement sur toute la durée de l'accord-cadre soit deux ans dans le cas d'espèce.

Le montant prévisionnel du marché est de 718 782 €, basé sur les dépenses du groupement en la matière en 2017, justifiant le recours à une procédure formalisée.

Le maire explique que les trois communes (Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex) ont négocié un prix de marché de l'électricité. Il explique que le SIVOM mutualise le marché d'électricité et le vote de cette délibération doit avoir lieu avant la fin de l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité l'engagement de la procédure de passation du marché subséquent à l'accord-cadre.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents contractuels correspondants.

14. Questions orales :

*Quelle est votre position sur le projet d'usine d'embouteillage à Divonne-les-Bains ?
Christine FRANQUET.*

Le maire répond que la commune de Ferney-Voltaire n'a pas de position officielle sur ce projet d'embouteillage. C'est un projet communal de seule compétence Divonnaise. Il explique que sur le fond du projet deux tendances s'opposent : d'une part, celle qui met en avant l'empreinte carbone, le transport des marchandises ainsi que l'usage de bouteilles en plastique et, d'autre part, celle qui insiste sur les enjeux économiques et touristiques pour le territoire. Il rejoint Christine FRANQUET dans son approche sur la pollution par les déchets de plastique dans les océans. Il rappelle qu'au sein des instances communautaires, il a toujours été favorable au projet économique, pour l'ensemble du territoire gessien, mais pas à n'importe quel prix.

Le 14 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté la fiche du plan sectoriel d'infrastructure aéroportuaire. Que pensez-vous faire pour protéger la santé des riverains français ? Christine FRANQUET.

Le maire rappelle qu'il est le porte-parole des collectivités gessiennes au sein de l'ATCR sur ce dossier, conjointement avec les collectivités suisses. Il affirme que l'avis des communes, des associations et des privés n'a pas été pris en compte par la Confédération suisse, qui y a vu un projet économique.

La diminution du bruit espérée pour 2030 reste « un objectif ambitieux », qui est basé sur des hypothèses de calcul prévoyant un remplacement complet de la flotte actuelle des avions moyen-courriers, avec une diminution annoncée à hauteur de 50% des retards des vols long-courriers programmés avant 22h00, mais décollant entre 22h00 et 24h00 et d'autres mesures qui restent à étudier.

Il annonce que, suite à l'adoption de la fiche PSIA, la commune collabore avec les autorités suisses et l'ATCR pour définir les prochaines étapes importantes qui seront :

- la fixation du bruit admissible par l'AIG, qui constituera le futur cadastre du bruit. Ce document fera l'objet d'une enquête publique suisse.
- l'adaptation du règlement d'exploitation. Ce document fera l'objet d'une enquête publique suisse.
- la modification de la fiche A20 du plan directeur cantonal.

- la procédure CRINEN, portant sur la trajectoire KONIL, qui avait été suspendue jusqu'à l'adoption de la fiche PSIA, sera reprise et le tribunal administratif fédéral sera en charge du dossier.

Le maire annonce, qu'afin de définir la position des collectivités françaises et suisses, une assemblée générale extraordinaire au sein de l'ATCR, aura lieu début 2019, dans le but d'envisager une position commune entre toutes les collectivités et de maintenir une certaine pression sur les instances fédérales et cantonales. Il rappelle que la commune reste vigilante sur la santé des Ferneysiens et ne manquera, en aucun cas, ses engagements dans ce combat.

Pourrait-on faire en sorte que les promoteurs assurent la circulation sans danger des piétons et cyclistes à proximité du chantier : exemple chemin de Collex ? Christine FRANQUET attire l'attention de la commune sur les dangers que risquent les usagers et causés par les travaux en cours, dans la ville.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN ajoute qu'en plus des dangers, les rues deviennent des décharges publiques.

Le maire comprend pleinement cette inquiétude. Il déclare que la commune a fait arrêter deux chantiers cette semaine sur la rue de Versoix et sur l'avenue des Sports. En ce qui concerne le chemin de Collex, il a fallu reprendre les réseaux avant que le chantier des Loges ne se fasse. Cette voie est restée ouverte pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile. Occasionnellement elle a été fermée lorsqu'il y avait des enjeux sécuritaires singuliers par rapport au chantier.

Il annonce que la fin des travaux engagés par le promoteur approche. Il déclare que la commune a demandé expressément cette semaine que la réfection des trottoirs devienne un enjeu prioritaire ainsi que l'accessibilité aux propriétés privées. En plus, la commune a mis en demeure les promoteurs sur la propreté de la ville.

Le maire rejoint Géraldine SACCHI-HASSANEIN sur sa remarque ; il s'engage à faire rappeler par courrier aux promoteurs leur responsabilité en matière de propreté de la ville. Il déclare que la commune a refusé le passage des camions de chantiers par le chemin Pré Similien, afin de préserver sa chaussée.

Didier RIGAUD s'interroge sur les horaires réglementaires des chantiers. Le maire répond de 7h00 à 22h00. Didier RIGAUD fait part de son constat sur les chantiers qui débutent à 6h30. Le maire explique qu'il s'agit de la mise en route des machines avant le début du chantier qui commence à 7h00.

Madame la première adjointe a félicité Monsieur Chun-Jy LY en fin du dernier conseil municipal, sans que ces propos soient repris dans le compte rendu. Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit et le rôle joué par Monsieur Chun JY-LY ? Didier RIGAUD.

Khadija UNAL affirme que les félicitations envers Chun-Jy LY étaient plutôt de la part de Roger VONNER, à la suite d'une réunion qui a eu lieu le matin même du jour du conseil municipal du 6 novembre 2018. Elle tient tout de même à féliciter Chun JY-LY pour son engagement professionnel et son esprit créatif.

Le chemin piéton en arrière du Châtelard a été fermé, quelles en sont les raisons ? Didier RIGAUD.

Le maire explique qu'une grande fissure est apparue sur le pignon du bâtiment du Châtelard (mur de façade en face de votre copropriété), causée lors du coulage du béton d'un ouvrage situé derrière ce mur (à l'intérieur du bâtiment). Une partie de cet ouvrage a trop appuyé le mur existant qui s'est alors fissuré. Il annonce que des mesures correctives sont d'ores et déjà lancées. Un bureau d'études est en train de dimensionner les éléments complémentaires qui vont liaisonner le mur existant fissuré sur la nouvelle structure en béton armé déjà érigée à l'intérieur du bâti, juste derrière le pignon, structure indépendante du bâti existant ancrée sur micropieux.

Il ajoute que, la semaine prochaine, le maçon mettra en place ces éléments de liaisons (croix et tirants) au-dessus de la zone fissurée et poursuivra ses ouvrages intérieurs. Pendant ce temps-là, la voie piétonne entre le Châtelard et la copropriété est momentanément condamnée par précaution, le temps de réaliser les liaisons en façade.

Le maire affirme que la commune a rappelé, aux entreprises œuvrant sur place, l'importance du maintien de l'accès (piétons et moyens de secours) par la cour intérieure, ainsi que la nécessité de la sécurisation de leur intervention vis-à-vis des piétons.

Madame la première adjointe rappelle un engagement de Monsieur le maire pris lors du conseil municipal du 5 décembre 2017 sans qu'il en soit fait mention dans le compte rendu : pouvez-vous donc nous expliquer par vous-même l'annonce faite par les services généraux du choix de l'horaire à 12h00 pour toutes les commissions mensuelles finances et économie locales jusqu'en mars 2019, contrairement à votre engagement pris publiquement d'un horaire de 18h30 ? Didier RIGAUD

Le maire fait rappeler à Didier RIGAUD ses propos désobligeants lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, envers les élus de la majorité, et désobligeants envers toutes les personnes qui se retrouvent au chômage au cours de leur carrière professionnelle. Il tient à lui préciser que, parmi les élus de la majorité au sein de la Commission Finances et économie locale, aucun membre n'est au chômage. Il cite les propos de Didier RIGAUD : « Si vous êtes disponible après 18h30 pour un rendez-vous, tout à fait, mais je suis encore ni au chômage ni à la retraite contrairement effectivement à certains nombres de personnes qui sont dans les commissions ».

Il rappelle que les horaires sont fixés en fonction du plus grand nombre potentiellement présent, comprenant élus et agents.

Cette discussion a déjà eu lieu à plusieurs reprises, et le maire précise qu'il n'a jamais pris l'engagement d'un horaire de 18h30, mais plutôt des engagements de « trouver des solutions » et/ou « d'envisager des changements ».

Le maire rappelle que les Commissions sont souveraines dans leur fonctionnement. Il rappelle qu'il n'intervient quasiment jamais dans ces enceintes, puisqu'il délègue aux élus leur gestion.

Par ailleurs, il précise qu'il n'existe pas de fonctionnement « type » des commissions, certaines se réunissent le matin, d'autres pendant la pause méridienne ou encore en soirée. C'est à l'appréciation des élus en responsabilité et de la disponibilité du plus grand nombre. Il invite Didier RIGAUD à prendre contact avec Roger VONNER pour trouver une solution.

Les représentants de parents d'élèves de l'école Jean de la Fontaine (Intercommunale) font passer un sondage aux parents d'élèves par rapport au maintien de la semaine de 4.5 jours à l'école. Ils pensent que la voix des parents n'a pas été retenue ou même entendue lors des votes en conseils d'écoles. Si les résultats du sondage sont pour la semaine de 4 jours, ils veulent demander à l'académie un nouveau vote. Qu'en est-il dans les autres écoles de la ville ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN.

Le maire rappelle que l'école Jean de la Fontaine dépend du SIVOM de l'Est Gessien. C'est donc au SIVOM de prendre ses responsabilités sur cette école, et non pas à la ville de Ferney-Voltaire. Il pense qu'il est préférable que cette école soit définitivement rattachée à la ville de Ferney-Voltaire pour clore ce type de débat. Il informe l'assemblée que, lors des conseils d'école qui ont eu lieu en novembre 2018, les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Florian ont fait part, à la commune, de leur mécontentement et de leur souhait de repasser à la semaine de 4 jours. La commune leur a expliqué qu'elle n'a pas l'autorité de modifier l'organisation du temps scolaire pour une seule école. Il faudrait solliciter à nouveau l'Académie pour l'ensemble des écoles ferneyssiennes, afin d'uniformiser les rythmes scolaires au sein du territoire communal.

Il ajoute que la commune a recommandé aux représentants des parents d'élèves de l'école Florian de faire le point avec les parents d'élèves de l'école Calas, quant à leurs attentes et de faire parvenir à la commune un courrier officiel synthétisant leurs démarches et leurs souhaits.

Sur la question posée lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'avancement des discussions d'exécutif du SIVOM concernant le Conservatoire.

Le maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a porté ce sujet auprès des maires des communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns, aussi bien au sein de l'Exécutif du SIVOM, que dans d'autres instances, comme le conseil communautaire. Il explique que ces deux communes considèrent que la ville-centre doit supporter les charges du bassin de population, alors que leur développement démographique fait qu'elles doivent contribuer au fonctionnement des installations publiques au prorata de leurs usages.

Annonces :

- Du 7 au 9 décembre 2018 : Le marché de Noël au parc de l'Abbé Boisson,
- Du 7 au 23 décembre 2018 : L'ouverture de la patinoire de Noël sur la place de la Comédie,
- Le 15 et 16 décembre 2018 : le Petit Chaperon louche, au théâtre Micromegas, dans le cadre de la saison Voltaire,
- Le 16 décembre 2018 : le repas des seniors à la salle du Levant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°069 – 2018 du 9 novembre 2018

Considérant la proposition formulée par la Commission Culture, communication et intercommunalité le 10 septembre 2018, par la présente décision est fixé le tarif de 3 € du livre d'Or des enfants du Pays de Voltaire morts pour la France. La vente du livre d'or pour les particuliers est proposée toute l'année auprès du service des Affaires culturelles. Ce tarif est applicable à compter du 9 novembre 2018.

Décision municipale n°070 – 2018 du 16 novembre 2018

Considérant les besoins de La Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose de deux bureaux, situés dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention de mise à disposition du local susmentionné avec La Mission locale, pour y tenir une permanence à raison d'une fois par semaine, le mardi matin, de 9h à 12h pour l'année 2018-2019. Elle est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°071 – 2018

du 16 novembre 2018

Considérant l'action « faire vivre le quartier prioritaire » mise en place par la commune. Considérant que, par cette action, la commune sollicite l'association Ornex Forme pour donner des cours de gymnastique volontaire aux habitants du quartier prioritaire Levant-Tattes. La commune accepte de signer une convention avec l'association Ornex Forme pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01210), à compter du 26 novembre 2018, tous les lundis de 18h à 19h, jusqu'au 7 juillet 2019. La convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°072 – 2018 du 22 novembre 2018

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'abonnement pour la gestion d'occupation du domaine public. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise ILTR, 35 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la solution GEODP pour la gestion d'occupation du domaine public (droits de place), proposé par l'entreprise ILTR. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2019. Il est conclu pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation est de 1260 € HT.

Décision municipale n°073 – 2018
du 29 novembre 2018

Considérant la décision municipale n°003/2016 relative à la volonté de la commune d'être raccordée à l'application COMEDEC (COMmunication Électronique des Données de l'État Civil), qui constitue une plateforme d'échanges de données d'état civil entre les mairies garantissant une meilleure fiabilité des données échangées et qui permet de simplifier les démarches pour les usagers ainsi que la transmission dématérialisée et sécurisée des renseignements d'état civil auprès de la mairie du lieu de naissance lors des demandes de documents d'identité. Considérant la nécessité d'apporter une modification à la convention signée entre la commune, le ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). La commune accepte de signer l'avenant modificatif n°1 à ladite convention et relatif à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune (convention CARTES). Cet avenant modificatif n°1 à la convention initiale est conclu pour une durée de six ans à compter de sa signature par les parties et sera reconduit tacitement par période de six ans. Il pourra être mis fin à tout moment à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES.

Décision municipale n°074 – 2018
du 29 novembre 2018

Considérant la volonté de la commune d'organiser un marché de Noël (du 7 au 9 décembre 2018) et de créer une animation autour de ces manifestations par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Xtra Ice du 7 au 23 décembre 2018. Considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, Ferney-Voltaire (01210), une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La mise à disposition de l'équipement précité portera sur la période du 7 au 23 décembre 2018 inclus.

L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile. La mise à disposition est octroyée à l'AGITH à titre gracieux.

Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2 €. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'association.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 janvier 2019 à 20h00.

La séance est levée à 23h45.